



Rapporteur Monsieur le Président

Le Quorum du Comité de Direction du 27 novembre 2019 n'a pas été atteint. Conformément à l'article R.133-8 du code du Tourisme, il a été procédé le 28 novembre 2019 à une deuxième convocation du Comité de Direction à huit jours d'intervalle au moins, soit le 6 décembre 2019. Il est précisé que les délibérations prises après cette deuxième convocation sont valables, quel que soit le nombre des présents. »

Le comité de Direction est invité à délibérer pour décider de la décision modificative suivante

33214	Office de Tourisme Communautaire MEDOC ATLANTIQUE	DM n°2 2019
Code INSEE	Office de Tourisme Communautaire MEDOC ATLANTIQUE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration

DECISION MODIFICATIVE N2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-604 : Achats d'études, prestations de services	0,00 €	26 650,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6231 : Annonces et insertions	0,00 €	28 550,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	55 200,00 €	0,00 €	0,00 €
R-706 : Prestations de services	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24 700,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24 700,00 €
R-74 : Subventions d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 500,00 €
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 500,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	55 200,00 €	0,00 €	55 200,00 €
Total Général		55 200,00 €		55 200,00 €

Monsieur le Président sollicite les membres du Comité de Direction de l'EPIC Office de tourisme Médoc Atlantique pour approuver la présente délibération.

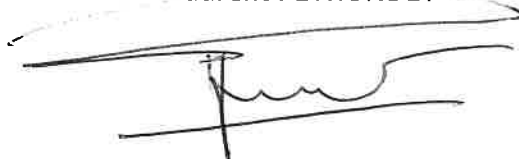
Après en avoir délibéré, le Comité de Direction décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés d'approuver :

- La délibération 2019/213 « Décision modificative 2/2019 »

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les présents.

Le Président

Laurent PEYRONDET



Le Président certifie que la délibération,
- a été publiée à l'Office de Tourisme le ;
- a été affichée à l'Office de Tourisme.